Mis en ligne le 02/11/2022 a 07h23
REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20221025-22_05_10-DE

DÉLIBÉRATION N° 22/05-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX,** et le **MARDI 25 OCTOBRE 2022 à 10H15,** le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL **le 18 octobre 2022.** Clôture de la séance **à 11H50**
La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1er Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé/ M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît /M. Laurent RAMASSAMY, 7ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Bernard BARET, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos /M. Erik BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes /M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon /M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession par Monsieur Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par Monsieur Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Patrice ELLAMA, 6ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : 11h00 arrivé de Monsieur Harry MOREL, 3ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : 10h50 départ de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins /

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric DELORME, 2ème Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.
Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion le .....et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (15 présents et 3 représentés).

Mis en ligne le 02/11/2022 a 07h23
REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741023-20221025-22_05_10-DE

DÉLIBÉRATION N° 22/05-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;
Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;
Vu la délibération n° 20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président,
Vu l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales concernant la possibilité de réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals d'électricité à basse tension, de gaz ou de chaleur.
Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de mise à disposition des ouvrages en cas de transfert de compétence, nécessaires à l'exercice de la compétence.
Vu les statuts modifiés du SIDELEC.

Vu le rapport n°22/05-10 du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'approuver** les conditions et modalités de transfert de la compétence liée à la réalisation des actions tendant à maitriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals d'électricité à basse tension, de gaz ou de chaleur au profit du Sidélec Réunion ;

- **ARTICLE 2 : D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son financement ;

- **ARTICLE 3 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion

- **ARTICLE 4 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL

Le Président
Maurice GIRONCEL

PJ :
- Rapport n°22/05-10